

ARRÊTÉ N° ARR_2023_1536_ART_RD107_SUPT
Portant réglementation de la circulation
Sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD CHAMPAGNOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;

VU le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;

VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de Mission Circulation Exploitation Sécurité du Conseil départemental du Jura ;

VU La demande de l'ONF en date du 29 novembre 2023 ;

VU L'avis de Mme le Maire de SUPT en date du 29 novembre 2023 ;

VU L'avis de la DIR Est ;

CONSIDÉRANT que, pour des raisons de sécurité des usagers, des riverains et du personnel de l'entreprise, il convient de réglementer la circulation pendant les travaux d'abattage d'arbres, sur la RD107 sur le territoire de la Commune de SUPT ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 La circulation sur la **RD107** sera réglementée de la façon suivante :

Période	Du lundi 18 décembre au vendredi 22 décembre 2023 de 07h30 à 17h00
Localisation	Du PR 20+0040 (intersection avec la route d'accès à la Sècherie de la Joux) Au PR 22+0849 (intersection avec la route de la combe aux bœufs)
Restrictions	Circulation interdite à tous les véhicules
Dérogations	Aucune

ARTICLE 2 L'itinéraire de déviation dans les deux sens est fixé comme suit (voir plan joint) :

- RD 107 (ANDELOT-EN-MONTAGNE)
- RD 467 (CHAMPAGNOLE)
- RN5
- RD471 (CENSEAU)

ARTICLE 3 La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les soins de l'Agence Routière Départementale de CHAMPAGNOLE.

ARTICLE 4 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 Mme la Directrice Générale des Services du Département et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie et sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr>, dont ampliation sera adressée à Mme le Maire de SUPT et MM les Maires de ANDELOT-EN-MONTAGNE, VERS-EN-MONTAGNE, LE PASQUIER, CHAMPAGNOLE et CENSEAU, M le DIRECTEUR de la DIR Est, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.

ARTICLE 6 Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de CHAMPAGNOLE à l'adresse suivante : 22 rue Gédéon DAVID – BP28 – 39301 CHAMPAGNOLE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication

Signature de l'arrêté



Envoyé en préfecture le 07/12/2023

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le 07-12-2023

ID : 039-223900010-20231207-ARR_2023_1536-AR

